

Par e-mail:zz@bj.admin.ch

Berne, le 28 octobre 2022

Consultation: 16.470 n Iv. pa. Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché

Madame, Monsieur

Vous nous avez invités à prendre position sur le projet de consultation susmentionné. Nous vous remercions vivement de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer.

Le Centre salue la présente révision visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire 16.470 du Conseiller national du Centre Fabio Regazzi qui propose de remplacer l'intérêt moratoire de 5 pour cent en vigueur par une disposition qui le lie à la tendance générale des taux d'intérêt du marché. La Commission des Affaires juridiques du Conseil national propose deux variantes : Un taux d'intérêt fixe et un taux d'intérêt variable. Le Centre soutient la variante du taux variable et est également convaincu, contrairement à la minorité de la commission, que cette adaptation du taux d'intérêt moratoire arrive au bon moment et qu'il n'est pas judicieux de maintenir un taux fixe et inadapté, en particulier dans une période difficile sur le plan économique.

Soutien à la première option : taux variable

Au vu de la période difficile et instable que traverse l'économie suisse, Le Centre estime qu'un taux d'intérêt moratoire fixé à 5 pour cent est toujours au-dessus du marché et ne se justifie donc pas. Ce taux surfait engendre une charge supplémentaire pour certaines entreprises, souvent déjà en situation difficile. Afin de proposer le taux le plus exact et le plus pérenne possible, nous soutiendrons la variante du taux variable, soit le taux fixé chaque année par le Conseil fédéral sur la base du SARON (Swiss Average Rate Overnight) majoré de 2 points de pourcentage.

Nous soutenons un taux basé sur le SARON car il est le plus fiable parmi les taux à court terme du marché financier. Une majoration et un arrondi accompagnés d'un minimum et d'un maximum nous semble également pertinents afin d'éviter qu'un débiteur puisse ne pas devoir un intérêt moratoire ou devoir payer un intérêt moratoire excessif. En étant fixé et communiqué chaque année par le Conseil fédéral, nous estimons que le risque que de non-initiés puissent ne pas connaître le taux d'intérêt moratoire annuel reste raisonnable.

Il nous semble de fait préférable d'opter pour un modèle de définition du taux qui puisse lui permettre d'évoluer à travers les années afin d'éviter une nouvelle procédure parlementaire dans quelques années pour un taux qui serait à nouveau inadapté.

Cette tendance vers un taux variable est également observable au niveau de l'UE avec un taux de base de la Banque centrale européenne (BCE) auquel est additionné un pourcentage. Il semble par ailleurs que les délais de paiement se soient améliorés depuis.

Par ailleurs, cet ajustement étant de nature dispositive, les parties restent toujours libre de fixer un autre taux de manière contractuelle.



Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures,

Le Centre

Sig. Gerhard Pfister
Pr sident Le Centre Suisse

Sig. Gianna Luzio
Secr taire g n rale Le Centre Suisse